

ZIP – LA BOETIE

Société civile immobilière au capital de 1.500,00 euros
Siège social : 16 place Richelieu – 17600 SAUJON
522 857 978 RCS SAINTES

Ci-après « la Société »

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 27 septembre 2024 | 10:14:25 CEST

TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Le 27 septembre 2024 | 10:14:25 CEST, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Total des parts détenues par les associés présents ou représentés : 150 parts sur les 150 parts composant le capital social.

Monsieur Pierre DURANTEL préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Le projet de statuts de la société sous la forme d'une société par actions simplifiée ;
- Le rapport du commissaire à la transformation.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée (SAS),
- Adoption des statuts de la Société sous sa forme nouvelle,
- Nomination du Président et fixation de sa rémunération,
- Décisions à prendre s'agissant de l'exercice social en cours,
- Pouvoirs à donner en vue des formalités à accomplir.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la Gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

* * *

PREMIÈRE RÉSOLUTION – Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'Assemblée générale extraordinaire prend connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur le projet de transformation de la forme sociale de la Société, établi conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce.

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir également pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la transformation de la Société prévu à l'article L.223-43 du Code de commerce, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social, et constate l'absence d'avantages particuliers.

En conséquence, l'Assemblée générale extraordinaire décide, en application de ces mêmes articles du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée, à effet de ce jour.

Cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la Loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet social, savoir principalement, la propriété, la gestion et la conservation du patrimoine immobilier détenu directement ou indirectement au travers de ses participations ; la mise en œuvre de moyens nécessaires à la préservation de actifs immobiliers de ses sociétés filiales ; accessoirement, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscriptions ou autrement ; la propriété et la gestion de tous biens mobiliers de nature monétaire ou autre, y compris les contrats de capitalisation ; la vente de ces mêmes biens pour autant toutefois qu'elle ne porte pas atteinte au caractère civil de la Société, la durée de la Société fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 2 juin 2109, sa dénomination, savoir ZIP – LA BOETIE, et son siège social sis 16 place Richelieu – 17600 Saujon, restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €). Il sera divisé en CENT CINQUANTE (150) actions de DIX EUROS (10,00 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels de parts sociales, à raison d'UNE (1) action nouvelle, pour UNE (1) part sociale ancienne.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – Adoption des statuts de la Société sous sa forme nouvelle

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du projet de nouveaux statuts, dont le texte lui a été préalablement communiqué, adopte dans toutes leurs dispositions ces statuts qui régiront la Société sous sa forme nouvelle, au-delà des dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées.

Un exemplaire des statuts est signé, dans les mêmes conditions que le présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION – Nomination du Président de la Société et fixation de sa rémunération

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Pierre DURANTEL, prennent fin ce jour.

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, décide de nommer, en qualité de Président de la Société, pour une durée illimitée à effet de ce jour :

Monsieur Pierre DURANTEL
Né le 8 février 1961, à Troyes (10000 – France),
De nationalité française,
Demeurant 16 place Richelieu – 17600 Saujon,

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société, dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et statutaires, aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tous tiers, pour un ou plusieurs objets déterminés.

Sa rémunération sera fixée le cas échéant, par acte séparé.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION – Décisions à prendre s'agissant de l'exercice social en cours

L'Assemblée générale extraordinaire décide que la durée de l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} janvier 2024 et qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux statuts et fixées par les dispositions du Deuxième Livre du Code de commerce, applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'assemblée générale des associés statuera sur ces comptes, conformément aux règles établies par les nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Deuxième Livre du Code de commerce, applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 2024 seront affectés et répartis selon les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION – Pouvoirs à donner en vue des formalités à accomplir

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires au titre des décisions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité.

* * *

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Bon pour acceptation des
fonctions de Président

Signé par :

Pierre Durantel

A228F90D0922496...

Monsieur

Pierre DURANTEL

*Signature précédée de la
mention « Bon pour
acceptation des fonctions de
Président »*